Fiche pratique : le congé de formation professionnelle (CFP) dans la fonction publique d'État

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents de la fonction publique d'État, sous certaines conditions, de se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel. Ce congé, d'une durée maximale de 3 ans pour l'ensemble de la carrière, est rémunéré pendant 12 mois.

Le SPAgri-CFDT vous propose, ci-dessous, une fiche pratique sur ce sujet, complétée par l'ensemble des textes de référence.

CFP site